

## **REGLEMENT DU JEU-CONCOURS POUR L'OPERATION « Rallye Dating Picanto meetic »**

### Article 1

La société DELEM SARL au capital de 38 112 €, RCS B 382 221 067 dont le siège social est situé au 6 rue de l'Amiral de Coligny à Paris (75001) organise un jeu-concours intitulé « Rallye Dating Picanto meetic » et qui aura lieu le 13/02/2008. C'est un jeu gratuit et sans obligation d'achat.

### Article 2

Ce jeu est ouvert à toutes les personnes physiques abonnées à meetic.fr, demeurant en FRANCE métropolitaine, âgées de 18 ans ou plus, à l'exclusion de la société organisatrice et plus généralement de toutes les personnes participant de près ou de loin à l'organisation de cette opération.

### Article 3

Une même personne ne peut participer qu'une seule fois à ce jeu. Les organisateurs se réservent le droit de faire procéder à toute vérification en ce qui concerne l'identité, l'adresse et la qualité des participants.

### Article 4

Pour participer, il suffit de se rendre sur la page du site <http://rallyedatingkiapicanto.meetic.fr> (accessible via le site [www.meetic.fr](http://www.meetic.fr)), de remplir tous les champs du formulaire de participation (nom, prénom, pseudo meetic, adresse, téléphone et mail) et de cliquer sur « valider ». Toute participation postale est exclue.

### Article 5

#### **Conditions d'inscription :**

1. Etre abonné(e) à Meetic,
2. Disposer du permis de conduire depuis plus de 2 ans,
3. Etre disponible mercredi 13 février 2008,
4. Accepter les règles du Rallye Dating, du Rallye Photo, la décision du jury, les horaires et les récompenses,
5. S'inscrire entre le 14 janvier 2008 (dès la mise en ligne du site éphémère <http://rallyedatingkiapicanto.meetic.fr>) et le 4 février 2008 à 23h59 sur le site Internet de Meetic.

### Article 6

#### **Tirage au sort**

Les abonnés Meetic pourront s'inscrire, pour le tirage au sort, du 14 janvier 2008 (dès la mise en ligne du site éphémère Picanto Meetic) au 4 février 2008 à 23h59 sur le site Internet de Meetic.

Tous les inscrits au Rallye Dating participeront au tirage au sort qui aura lieu en présence de Maître Jacky DENIS, Huissier de Justice, 119 avenue Gambetta à Paris

(75020) le 5 février 2008 ; 40 personnes seront sélectionnées (10 femmes et 30 hommes).

Les candidats sélectionnés seront informés par e-mail de leur participation le 6 février 2008.

L'heure d'enregistrement sur la base de données faisant foi.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de retard.

Si les gagnants ne répondent pas sous 48h, les gains seront remis aux suppliants.

## Article 7

### **Journée Picanto Meetic**

#### Le Car Dating

Tous les participants auront rendez-vous le 13/02/2008 à 12h00 au CAB, 2 place du Palais Royal, 75001 Paris. Les 10 femmes tirées au sort sont installées dans 10 voitures Kia Picanto meetic. Chacune recevra au maximum 3 hommes tour à tour. Chaque homme disposera de 10 minutes pour convaincre et séduire la femme. C'est à la suite des 3 rendez-vous que la femme choisira son partenaire qui lui permettra de gagner la voiture KIA Picanto Meetic.

#### Le Rallye Photo

Les femmes au volant, les 10 voitures KIA Picanto meetic partent ensemble dans Paris. Le cortège de voitures s'arrêtera à plusieurs endroits importants de la capitale. L'homme devra être inventif et créatif afin de prendre des photos qui mettent en valeur sa partenaire sur les thèmes de la KIA Picanto meetic ; urbain, moderne et branché.

#### La soirée remise de prix

Une soirée présidée par l'animateur télé, Nicolas DEUIL, sera l'occasion, pour les participants du Car Dating et du Rallye Photo, de se retrouver et d'exposer les meilleures photos de chaque couple. Un jury de quatre personnes jugera les photos et élira le couple le plus créatif. Ce jury statue souverainement ; ses décisions ne sont pas susceptibles d'appel.

Ainsi, ce jeu est doté de :

1<sup>er</sup> prix :

La femme du couple gagnant remportera la KIA Picanto meetic édition limitée d'une valeur de 11 190,00 € (1 lot à gagner)

Le véhicule sera remis à la gagnante en état de préparation à la route, conformément à la réglementation (lustrage, décoconnage, vérification et mise à niveau des fluides, y compris 5 litres de carburant, nettoyage intérieur et extérieur du véhicule et fourniture et pose d'un jeu de plaques d'immatriculation définitives). Tous les autres frais (assurance, frais d'immatriculation) seront à la charge de la gagnante.

Si la gagnante souhaite bénéficier d'équipements ou accessoires non présents sur le véhicule remis, elle devra en acquitter le prix auprès du concessionnaire chargé de la remise du lot.

2<sup>e</sup> prix :

L'homme du couple gagnant remportera un kit photographie d'une valeur de 2500,00 €

(1 lot à gagner)

3<sup>e</sup> prix :

Les autres participants au Rallye Photo recevront un appareil photo numérique d'une valeur de 150,00 € (18 lots à gagner)

4<sup>e</sup> prix :

Un coffret activité aventure d'une valeur de 100,00 € sera remis, comme compensation, aux hommes non-sélectionnés par les femmes (20 lots à gagner)

#### Article 8

Chaque gagnant sera informé sur place le 13/02/2008.

#### Article 9

Les lots seront remis par DELEM.

#### Article 10

Les lots non attribués ne seront pas remis en jeu. Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre valeur en argent, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit, ni à leur remise à un tiers.

#### Article 11

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, différer ou annuler ce jeu sans préavis et sans avoir à en justifier les raisons.

#### Article 12

Les participants autorisent la société organisatrice à utiliser gratuitement leurs nom, prénom et adresse postale ou internet à des fins commerciales et/ou publicitaires, dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

#### Article 13

La participation à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement. Toute contestation relative au jeu ou au règlement devra obligatoirement parvenir par écrit dans un délai de un mois à compter de la date de fin du jeu et sera tranchée en dernier ressort par la société organisatrice.

#### Article 14

Le règlement du présent jeu est déposé chez Maître Jacky DENIS, Huissier de Justice, 119 avenue Gambetta, 75020 Paris.

### Article 15

Le règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande en écrivant à l'agence DELEM, 6 rue de l'Amiral de Coligny, 75001 Paris. Timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande.

Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Toute correspondance (demande de règlement, demande de remboursement) présentant une quelconque anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie) ne sera pas prise en compte. La demande de remboursement doit être adressée par courrier : à compléter accompagnée d'un RIB, d'un justificatif de domicile, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi.

### Article 16

*La société requérante ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation (modification des modes d'accès à l'Opération dès le début de l'Opération ou en cours d'Opération.....) et les modalités de fonctionnement de la présente Opération. La société requérante ne saurait être tenue responsable d'aucun incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un participant de remplir le formulaire d'inscription lui permettant de participer à l'Opération. Enfin, La société requérante ne peut être tenue pour responsable de perturbations ou de pertes de courrier pouvant survenir dans les services électroniques.*

*La société requérante s'engage à rembourser, à tout Participant qui en fait la demande, les frais de connexion engagés pour participer au jeu ainsi que les frais de timbre pour adresser la demande de remboursement.*

La personne demandant le remboursement des frais de connexion devra justifier en avoir fait la dépense exclusivement pour ce jeu. La personne bénéficiant d'un forfait de connexion ne pourra pas prétendre à un remboursement, n'ayant pas engagé de frais spécifiquement pour le jeu.

*Le remboursement du temps de connexion et d'inscription est rétribué sur simple demande par LA SOCIÉTÉ REQUÉRANTE au prix des communications locales France Télécom, à raison de deux minutes de connexion moyen.*

*Le joueur fera parvenir sa demande de remboursement pour sa participation au Jeu ci-dessus. La demande devra parvenir à la société organisatrice au plus tard 15 jours calendaires après la clôture du jeu.*

*Dans tous les cas, les demandes de remboursement devront fournir de façon très lisible l'adresse complète à laquelle sera adressé le remboursement. Dans la mesure du possible, un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou RIP (Relevé d'Identité Postale) sera joint à la demande.*

La société meetic se dégage de toutes responsabilités.

Article 17

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 06/01/1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant sur simple demande écrite.

La demande peut être adressée, par écrit, avec les coordonnées du demandeur, à l'adresse suivante : l'agence DELEM, 6 rue de l'Amiral de Coligny, 75001 Paris